

### COMMUNE DE SAINT-LYS - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Place Nationale – BP 39 – 31470 SAINT-LYS

Tél: 05 62 14 71 71 / Fax: 05 61 91 63 02 / Mail: mairie@ville-saint-lys.fr

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 12 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le 12 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, LOUIT Guilhem, MAGNAVAL Jean-Jacques, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne, VILLENEUVE Raymond.

**Procurations**: Madame LASSALLE Josiane à Madame LOUIT Catherine, Madame ROUSSEL Laurence à Madame POL Jacqueline, Monsieur VIVEN Boris à Monsieur TENE Jacques.

Absents: Madame SICARD Marie-Ange, Madame PENCHENAT Emmanuelle.

Excusée: Madame FORCE Sandrine.

### A PARTIR DE LA DELIBERATION N°131

**Présents**: Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, LOUIT Guilhem, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne, VILLENEUVE Raymond.

**Procurations**: Madame LASSALLE Josiane à Madame LOUIT Catherine, Madame ROUSSEL Laurence à Madame POL Jacqueline, Monsieur VIVEN Boris à Monsieur TENE Jacques.

Absents: Madame SICARD Marie-Ange.

Excusée: Madame FORCE.

Monsieur Raymond VILLENEUVE est élu secrétaire de séance.

### **DELIBERATIONS**

## <u>13 x 130 - Finances locales - Décisions Budgétaires - Sortie d'inventaire de biens actifs de la Commune</u>

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> la sortie de l'inventaire les biens suivant et <u>accepte</u> d'en faire don à l'association SOS enfants :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	
850	1 PC DELL OPTIPLEX 320	06/08/2007	Don à SOS	
793	1 IMPRIMANTE LASER monochrome DELL 1710	07/08/2006	enfants	

Ce matériel est en état de marche mais ses performances sont devenues insuffisantes pour un usage professionnel quotidien.

L'Association SOS enfants a sollicité Monsieur le Maire et le dossier a été instruit par Madame Monique D'OLIVEIRA et Monsieur Marc TARDY. Ils ont émis un avis favorable à cette requête.

Le service informatique a formaté le PC et réinstallé le système d'exploitation. Il sera donc donné prêt à l'emploi et vierge de toute donnée. L'imprimante contient un toner partiellement utilisé.

(rapporteur : Monsieur Marc TARDY)

*Pour* : 26

### 13 x 131 - Finances Locales – Versement solde subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil Municipal <u>décide</u> d'allouer dans le cadre du solde à verser pour l'exercice 2013, comme exposé ci-dessous :

Coopérative scolaire Petit Prince : 2 532 €
Coopérative scolaire Gazailla : 1 656 €
Coopérative scolaire Ayguebelle : 2 988 €
Coopérative scolaire Eric TABARLY : 4 260 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L. 2123-13, Vu la délibération n° 13 x 67 datée du 08 avril 2013,

Vu les montants précédemment versés sur l'exercice 2013, conformément à la délibération susvisée correspondant au ¼ des enveloppes arrêtées par coopératives scolaires ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de la nouvelle répartition des effectifs sur les différents groupes scolaires, au regard de la modification de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2013 ;

Considérant que cette nouvelle répartition d'effectifs impacte de fait la répartition des soldes des subventions à verser comme suit, dans le respect de l'enveloppe globale de **15 248** €votée:

COOPERATIVES SCOLAIRES	REPARTITION SUBVENTIONS VOTEE AU BUDGET PRIMITIF (EFFECTIFS JANVIER 2013)	MONTANT DÉJÀ VERSE	NOUVELLE REPARTITION SUBVENTIONS (EFFECTIFS SEPTEMBRE 2013)	RESTE A VERSER
PETIT PRINCE	4 592,00	1 148,00	3 680,00	2 532,00
GAZAILLA	2 912,00	728,00	2 384,00	1 656,00
AYGUEBELLE	4 832,00	1 208,00	4 196,00	2 988,00
ERIC TABARLY	2 912,00	728,00	4 988,00	4 260,00
TOTAL	15 248,00	3 812,00	15 248,00	11 436,00

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

*Pour* : 27

### 13 x 132 - Finances Locales - Budget Communal - Décision Modificative n°3

### **A- FONCTIONNEMENT:**

Dans le cadre du Budget Primitif 2013, il avait été envisagé une dépense prévisionnelle sur le chapitre 012 « Charges de personnel» de **2 439 102 €**.

Toutefois, il convient de prévoir une enveloppe complémentaire de 84 359 €aux motifs suivants :

- Décalage remboursement et rectificatif Emplois avenir novembre et décembre 2013 : 10 588 €
- Embauches complémentaires dans le cadre des emplois d'avenir (2 personnes) : 25 644 €
- Décalage lié au transfert du budget Commune vers CCAS entre la date prévue et la date effective de Monsieur NICAISE (aide à la mise en place des jardins partagés) : 16 900 €,
- Mesure de soutien exceptionnel du service environnement par l'emploi d'un contractuel : 13 420 €
- Embauche d'un contractuel à mi-temps pour la mise en place du conservatoire du patrimoine: 3 207 €
- Assujettissement non prévu de la collectivité à la « taxe transport » : 14 600 €

### Montant total: 84359 €

Les retards d'encaissement des remboursements des rémunérations des personnels placés en longue maladie ne permettent pas d'équilibrer la présente Décision Modificative n°3 avec l'excédent des comptes 74718 et 6419 prévus à cet effet nonobstant la taxe transport logiquement supportée par la Dotation de Solidarité Rurale.

En effet, le montant total des remboursements d'assurance maladie différée est de 43 800 €

En conséquence, cette dépense s'équilibre avec des rentrées de recettes de fonctionnement venant en sus des montants budgétisés aux chapitres 74 « Dotations, subventions et participations » et 75 « autres produits de gestion courante ».

### **B- INVESTISSEMENT:**

## 1- Régularisation de 5 opérations pour le compte de tiers :

Outre les dépenses et les recettes qu'effectue une commune pour son propre compte, elle peut également intervenir pour le compte de tiers extérieurs. Comptablement, ces opérations doivent se solder par un équilibre entre les dépenses réalisées et les recettes recouvrées. Cependant, une fois les travaux effectués, la Collectivité peut constater une créance (dépenses > recettes). Il y a donc lieu de passer une écriture d'ordre (qui n'entraine aucun décaissement et s'équilibre en dépenses et en recettes) afin de solder le compte de tiers

(comptes 45 et suivants) par le débit de la subdivision du compte de créances immobilisées correspondant (compte 24132).

Dans le cadre de la régularisation de nos anomalies comptables, la Collectivité s'est engagée depuis 2012 dans une démarche permettant de réduire le risque de non validation sur chiffre de notre prochain compte de gestion. La DM 3 vise 5 opérations pour le compte de tiers concernant des travaux de voierie en lien avec le Conseil Général de la Haute Garonne qu'il convient de solder puisqu'elles sont achevées. En effet, les dépenses sont supérieures aux recettes de **808 174 €** 

Il s'agissait des opérations suivantes :

### OP n°02 - 458202:

Concerne des travaux de voierie RD12 effectués en 2005 pour 66 548.03 €

Montant recettes : 34 430 € Ecart à solder : 32 118.03 €

### OP $n^{\circ}03-458203$ :

Concerne des travaux de voierie/urbanisation RD53 et RD 19 effectués en 2005 pour 257 903.65 €

Montant recettes : 119 926 € Ecart à solder : 137 977.65 €

OP n°04- 458204 : TAG jalousie

Concerne des travaux de voierie rond-point Moulin de la jalousie effectués en 2007 pour 369 442.34 €

Montant recettes : 0 € Ecart à solder : 369 442.34 €

### OP n°05- 458205:

Concerne des travaux de réfection des trottoirs route de St Thomas effectués en 2006 pour 40 728.62 €

Montant recettes : 16 402.70 € Ecart à solder : 24 325.92 €

OP n°06- 458206: TAG Rossignols

Concerne des travaux de création d'un giratoire sur la RD53 effectués en 2008 pour 244 307.38 €

Montant recettes : 0 € Ecart à solder : 244 307.38 €

Considérant la demande du trésorier de procéder à la régularisation d'anomalies comptables afin de solder 5 opérations pour le compte de tiers (458 et suivants),

Considérant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune, le Conseil Municipal <u>accepte</u> :

- de procéder à une augmentation des dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » de 84 359 € ainsi qu'une augmentation des recettes de fonctionnement du même montant répartie sur les chapitres 74 « Dotations, subventions et participations » et 75 « Autres produits de gestion courante »,

\_

- de procéder à une augmentation des dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel et f rais assimilés » de 84 359 € ainsi qu'une augmentation des recettes de fonctionnement du même montant répartie sur les chapitres 74 « Dotations, subventions et participations » et 75 « Autres produits de gestion courante »,
- de procéder à une augmentation des dépenses et des recettes d'investissement de 808 174 € au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Le Conseil Municipal  $\underline{accepte}$  la Décision Modificative n° 3 (budget communal) comme exposée cidessous :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	84 359,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	84 359,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121-022 : Dotation de solidarité rurale	0,00€	0,00 €	0,00 €	34 837,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00€	0,00 €	0,00€	16 180,00 €
R-748314-020 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00€	0,00 €	1 188,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 205,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00€	0,00 €	0,00 €	32 154,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 154,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	84 359,00 €	0,00 €	84 359,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204132-822 : Départements - Bâtiments et installations	0,00€	808 174,00 €	0,00€	0,00€
R-458202-822 : Opération pour compte de tiers n°02	0,00€	0,00 €	0,00 €	32 119,00 €
R-458203-822 : Opération pour compte de tiers n°03	0,00€	0,00 €	0,00 €	137 978,00 €
R-458204-822 : Opération pour compte de tiers n°04 TAG Jalousie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 443,00 €
R-458205-822 : Opération pour compte de tiers n°05	0,00€	0,00 €	0,00 €	24 326,00 €
R-458206-822 : Opération pour compte de tiers n°06 TAG Rossignols	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244 308,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	808 174,00 €	0,00 €	808 174,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	808 174,00 €	0,00 €	808 174,00 €
TOTAL GENERAL	892 533,00		892 533,00	

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour: 21 Contre: 3 Abstentions: 3

# <u>13 x 133 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la CAM</u>

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié dans le cadre de l'ALSH.

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'année scolaire 2013 – 2014.

Par ailleurs, le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif de Saint-Lys sera facturé à hauteur de 60 euros la journée à la CAM. A cet effet, un mandat et une facture seront adressés à la C.A.M. à la fin de chaque période de vacances scolaires suivant l'état des interventions qui sera présenté.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

*Pour* : 27

## 13 x 134 - Domaine et Patrimoine - Transfert à la commune de 3 préfabriqués par le Conseil Général - Autorisation de signature d'un constat de transfert de propriété

Le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la Commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

A ce titre, le Conseil Général prévoit de nous transférer la propriété des 3 préfabriqués suivants (courrier du 14 août 2012) :

- Le préfabriqué simple n° 803 situé à l'école Petit Prince,
- Le préfabriqué simple n° 819 situé à l'école Ayguebelle,
- Le préfabriqué simple n° 874 situé à l'école Ayguebelle.

Il est noté, après évaluation par les Services Techniques, que les préfabriqués  $n^{\circ}$  803 et 819 sont en très bon état et le préfabriqué  $n^{\circ}$  874 est en bon état.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le constat de transfert correspondant.

(rapporteur : Monsieur Lucien BARTHE)

*Pour* : 27

## 13 x 135 - Domaine et Patrimoine - Cession à l'amiable à la Commune d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat - Autorisation de signature d'une convention de cession avec la Préfecture

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

## <u>13 x 136 - Domaine et patrimoine – Classement dans le domaine public communal de la voirie</u> « Impasse Diquières »

L'intégralité des signatures des promesses de cessions amiables des 7 propriétaires de la voie constituant l'impasse Diquières a été recueilli, de ce fait, et afin de procéder à la sécurisation de cette voie privée ouverte à la circulation publique qui a subi une dégradation importante au fil des ans, il est nécessaire de procéder au transfert de la voirie et des équipements dans le domaine communal.

Ce transfert concerne les parcelles ci-dessous :

N° parcelle	Longueur Voirie
B n°510	141 m
B n°512	141 m
B n°514	13 m
B n°519	68 m
Total	363 m

Cette cession est entendue à 1 euro.

### Le Conseil Municipal accepte :

- > le transfert de propriété des parcelles nommées ci-dessus,
- > le classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements de l'impasse Diquières.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

*Pour* : 27

## <u>13 x 137 - Domaine et patrimoine – Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie de l'emprise du chemin rural Hariaou afin de déplacer son tracé</u>

Il a été constaté qu'une partie du tracé du chemin rural Hariaou longeait une propriété privé et qu'il est nécessaire de procéder à son aliénation en constatant la fin d'usage pour le public afin d'ouvrir le nouvel itinéraire, annexé à cette délibération.

Ce nouveau tracé est constitué d'échange de parcelles avec les propriétaires riverains et la Commune convoqués lors d'un bornage amiable en date du 18 décembre 2012, la répartition a été entendue comme suit:

Anciens n° de Parcelles	Propriétaires	Superficie à prélever	Nouveaux Propriétaires
E n°476	Mme CHELLE	141 m2 (B)	Commune de Saint-Lys
	Mme CHELLE reste propriétaire du solde, soit : 15.695 m2 (A)		
E n°477	M. SICARD Denis	175 m2 (D)	Commune de Saint-Lys
	M. SICARD reste propriétaire du solde, soit : 581 m2 (C)		

Anciens n° de Parcelles	Propriétaires	Superficie à prélever	Nouveaux Propriétaires
E n°478	M. SICARD Denis	550 m2 (F)	Commune de Saint-Lys
	M. SICARD reste propriétaire du solde, soit : 1926 m2 (E)		
E n°479	M. SICARD Denis	188 m2 (H)	Commune de Saint-Lys
	M. SICARD reste propriétaire du solde, soit : 870 m2 (G)		
F n°480	M. SICARD Denis	252 m2 (J)	Commune de Saint-Lys
	M. SICARD reste propriétaire du solde, soit : 369 m2 (I)		
Tracé actuel du chemin	Commune de St Lys	914 m2 (K)	M. SICARD Denis

Concernant la parcelle E n° 476, il a été prélevé 176 m2 en bordure de la route de Lamasquère (RD 19) afin de sécuriser la sortie du nouvel itinéraire du chemin Hariaou et de l'amener jusqu'à l'entrée du chemin de la Moutonne.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire dans le cadre de l'article L161-10 du Code Rural de délibérer avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique réglementaire conformément à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et à l'article L.161-10 du Code Rural pour le projet d'aliénation d'une partie de l'emprise du chemin rural Hariaou afin de déplacer son itinéraire.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

*Pour* : 27

## $13 \times 138$ - Domaine et patrimoine - Déclassement dans le domaine communal privé d'une parcelle cadastrée section B n°1788

En date du 20 Février 2006 une délibération a été votée afin de procéder à la cession d'une partie de la parcelle située section B n°1593, pour une superficie de 213 m2, cette cession a été entendue au prix de 2.400 €

Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage et bornage amiable, la partie a cédé est enregistrée section B n°1788.

Un avis des domaines a été réceptionné en date du 18 Juillet 2005.

Cette parcelle fait partie des espaces communs du lotissement « Le Pré de Boiris » dont un cahier des charges a été établi et annexé à l'autorisation de lotir en date du 2 Novembre 1999.

Afin de pouvoir rédiger un arrêté modificatif du cahier des charges du lotissement « Le Pré de Boiris », et de procéder aux formalités de transfert de propriété, il y a lieu de déclasser du domaine public la parcelle section B n°1788 pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal <u>décide</u> de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

*Pour* : 27

## 13 x 139 - Domaine et patrimoine - ZAC du Boutet lot n°23 - Annulation de Cession

La Commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3<sup>ème</sup> tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Par délibération en date du 26 Novembre 2012, Monsieur Philippe BODIN, domicilié à SAINT-LYS, 1 avenue Marconi s'est porté acquéreur du lot n°23 à la ZAC du Boutet 3<sup>ème</sup> tranche pour la construction de locaux et bureaux, le prix de cession avait été fixé à **48 000,00 €HT sur la base de 32 €HT le m2, soit 57 408,00 €TTC,** un avis des Domaines avait été obtenu en date du 26 octobre 2012.

Monsieur Philippe BODIN, par courrier en date du 30 septembre 2013, a fait part de son souhait de se désister, il ne donne pas suite à cette acquisition.

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> Monsieur le Maire à annuler cette cession.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

*Pour* : 27

## 13 x 140 - Domaine et patrimoine – Reprise de concession

Dans le cimetière communal de la moutonne, Mme STRAUB rétrocède gracieusement sa concession  $N^\circ$  I 08 inscrite au registre communal des concessions sous le  $N^\circ$  2014/187, suite à son futur déménagement de la Commune.

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> cette reprise de concession au nom de la Commune et de la remettre en service pour des nouvelles inhumations.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

*Pour* : 27

### 13 x 141 - Fonction Publique - Personnel - Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent.** 

Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : Noël des adultes 2013.

**La Société Chèque CADHOCS** (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

Le Groupe Chèque Déjeuner et sa filiale Cadhoc, acteurs historiques de l'économie sociale, ont toujours misé sur une économie coopérative et solidaire. Le Groupe Chèque Déjeuner fonde son originalité sur sa structure coopérative. En plaçant l'homme au centre de leurs préoccupations, en étant précurseurs d'un développement basé sur le partage, la solidarité, l'égalité, ces entreprises démontrent chaque jour qu'il est possible d'entreprendre autrement et de réussir économiquement. Elles conçoivent des produits et services facteurs de progrès social, de bien-être et de cohésion communautaire, s'inscrivent dans une démarche de développement durable et participent à défendre le commerce de proximité. La défense des valeurs sociales n'est pas seulement un concept philanthropique. Bien au-delà de son activité commerciale, le Groupe Chèque Déjeuner agit concrètement et engage sa responsabilité dans des actions en faveur d'un monde plus solidaire au travers de plusieurs opérations :

- Aide au financement des ONG,
- Accès à l'éducation et la formation,
- égalité des rapports Nord-Sud,
- Solidarité et retour à la dignité (créateur du Chèque du Don, partenaire d'Action Contre la Faim, partenaire du Forum National du Commerce Équitable...).

C'est donc plus de 650 enseignes nationales, plus de 500 points de vente et un comptoir voyages de 80 prestataires. Il est à noter que les frais de gestion sont offerts par la société qui délivre les chèques CADHOCS.

La Poste propose également des chèques Cado; cependant, les possibilités sont beaucoup plus restreintes car seulement 400 enseignes sont recensées. Par ailleurs, les frais de gestion font l'objet de négociations au cas par cas.

A cette occasion, Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal <u>décide</u> l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de 50,00 €par agent. Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2013 ; pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2013.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21 Abstentions : 6

## 13 x 142 - Fonction publique – Personnel – Ouverture de poste

Le Conseil Municipal <u>décide</u> d'ouvrir 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe à temps complet,

• Cadre d'emploi : Adjoint Territorial d'Animation

• Grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

• Recrutement : voie statutaire

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune :

## Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe:

Ancien nombre d'emploi : 0Nouveau nombre d'emploi : 1

(rapporteur : Monsieur le Maire)

*Pour* : 27

## 13 x 143 - Fonction publique - Personnel - Assurance risques statutaires

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en:

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs. Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

<u>Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC</u> (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé):

#### - Garantie:

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : 1.29%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

<u>Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL</u> (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garantie	Taux*
Décès	0.17%
Accident et maladie imputables au service	1.11%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire,	2.00%
maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	1.07%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.60%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	

<sup>\*</sup> A renseigner par chaque structure publique territoriale employeur

Le taux de cotisation global sera égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues. Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

#### Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

## Le Conseil Municipal accepte:

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017,
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées,
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties suivantes : *Traitement indiciaire brut, Nouvelle bonification indiciaire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

## 13 x 144 - Fonction Publique - Personnel - Régime Indemnitaire

Dans le cadre du régime indemnitaire mis en place par délibération du 12 décembre 2011, le dispositif approuvé par le Conseil Municipal repose sur les principes suivants :

\*\* En application de l'article 88 : les collectivités peuvent fixer un régime indemnitaire au bénéfice de leurs agents dans les limites maximums résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat.

Ce nouveau régime a permis de rééquilibrer les situations financières des personnels de la commune en tenant compte des éléments suivants :

- Les contraintes budgétaires de la commune,
- Le régime indemnitaire mis en place au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain dans un souci de cohérence globale,
- Le niveau des salaires des personnels au regard des missions et responsabilités assumées.

Les dispositions ainsi mises en place ont concerné prioritairement et principalement les catégories C de la collectivité.

Dans le même esprit, les nouvelles exigences de la Direction générale des services afin de répondre aux attentes de la municipalité en place ont eu pour conséquence de modifier substantiellement, et d'une façon globale, le niveau de responsabilité assumé par les chefs de service et chefs de secteur en place. En effet, il s'est avéré incontournable et nécessaire de pratiquer une délégation adaptée et motivante accompagnée d'un contrôle dans l'objectif d'augmenter la réactivité et l'implication des cadres.

C'est pourquoi et dans la continuité de ce qui avait été accordé aux catégories C au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il propose de mettre en place une prime de responsabilité temporaire pour les directeurs de services, les directeurs adjoints et les responsables de secteurs. Le montant de base de la prime personnelle est fixé comme tel :

- Pour les 6 directeurs de services (hors DGS) : 50 €net,
- Pour le directeur adjoint et 4 responsables de secteurs : 25 €net.

Le paiement de la prime de responsabilité créée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, les entretiens professionnels annuels, les discussions en Comité Technique Paritaire, les différentes interventions et courriers des personnels et représentants syndicaux ont montré qu'il serait nécessaire de poursuivre le travail entrepris concernant le Régime Indemnitaire de tous les personnels. Un travail complémentaire pourrait être mené suivant les étapes suivantes :

Etablir un diagnostic précis des problèmes posés par l'application du régime indemnitaire approuvé le 1er décembre 2011,

Faire un point sur les pratiques réglementaires (autres communes, avis du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, etc.),

Définir une méthode de travail planifiée basée notamment sur la concertation, la cohérence budgétaire, une vision prospective rationnelle, la fixation d'objectifs mesurables et quantifiables.

## Le Conseil Municipal **décide** :

- de mettre en place la prime de responsabilité comme indiqué ci-dessus,
- de mettre en place un groupe de travail chargé de poursuivre la réflexion sur le Régime Indemnitaire approuvé le 12 décembre 2011 dans le respect des contraintes et objectifs visés précédemment.

Cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2013 après les formalités réglementaires.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 24
Abstentions: 3

## **DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **→ DECISION N° 2013/010**

Désignation du **Cabinet BOUYSSOU** et associés, avocats sis 160 (E11) Grande rue Saint Michel – 31400 TOULOUSE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant l'affaire **BOURDEL**, suite à ses requêtes suivantes :

- Requête  $n^{\circ}$  1301172-3 et 1301173-3 en date du 19 mars 2013 visant à l'annulation des décisions de sursis à statuer du 21 janvier 2013 sur PC 031 499 11T0065 et PC 031 49912T0036,
- Requête n°1301704-3 en date du 18 avril 2013 visant à l'annulation des décisions de sursis à statuer du 21 décembre 2012 et de rejet du recours gracieux du 18 février 2013.

### **→ DECISION N° 2013/011**

Désignation du **Cabinet BOUYSSOU** et associés, avocats sis 160 (E11) Grande rue Saint-Michel – 31400 TOULOUSE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant **l'indivision** *BALANDRADE*, suite à sa requête visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant la révision du PLU.

## **→ DECISION N° 2013/012**

Désignation du **Cabinet BOUYSSOU** et associés, avocats sis 160 (E11) Grande rue Saint-Michel – 31400 TOULOUSE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant l'affaire *Monsieur et Madame GARCIA Alain*, suite à leur requête visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant la révision du PLU

## $\rightarrow$ DECISION N° 2013/013

Désignation du **Cabinet BOUYSSOU** et associés, avocats sis 160 (E11) Grande rue Saint-Michel – 31400 TOULOUSE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant l'affaire *Monsieur ou Madame BOURDEL Henri*, suite à leur requête visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant la révision du PLU

### INFORMATIONS DU MAIRE

> Informations du Préfet concernant le contrôle de légalité de la révision du PLU de la Commune de Saint-Lys

En application de l'article L21-31-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet dispose d'un délai de 2 mois après transmission de la délibération pour exercer son contrôle de légalité, mais la délibération est exécutoire dès transmission en Préfecture.

- > Informations du Préfet sur la répartition des sièges communautaires à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- Informations de l'EHPAD Maréchal Leclerc (courriers de Monsieur Patrick LASSEUBE, Elu, et de Madame WITASSE Administrateur provisoire de l'EHPAD Maréchal Leclerc)

La séance est levée à 22 h 45.

Le 13 novembre 2013 Le Maire, Jacques TENE